

Séance du 8 décembre à 20h00

L'an deux mil seize, le huit décembre à vingt heures le conseil municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HERGAT

Présents : M. BACH, M. BARBE, Mme BERTOLOTTI, M. CORNIQUET, M. DEWILDE, Mme FEUVRIER, M. FRANIATTE, Mme HAGEN, M. HERGAT, et Mme WOLTER.

Procurations : Mme BASSAN à M. HERGAT, Mme HAZOTTE à M. DEWILDE, M. TONNELIER à M. BARBE

Absent : M. DROUARD, Mme GOMES-PICART,

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Alieth Feuvrier

81-2016 CONCESSION DE CIMETIÈRE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose d'affecter les concessions de cimetière au budget principal.

Proposition acceptée à l'unanimité

82-2016 FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION JOURNALIÈRE SALLE SAINTE-BARBE

Pour répondre à plusieurs demandes et pouvoir inscrire les recettes au budget principal, il convient de fixer un tarif journalier pour location en soirée, en semaine de la salle Sainte-Barbe.

Il est proposé la somme de 30 €.

Proposition acceptée à l'unanimité.

83-2016 FIXATION D'UN TARIF HORAIRE DE LOCATION DU GYMNASSE ESPACE CHARLES-FERDINAND

Monsieur Dewilde présente la demande de certaines associations et propose un tarif de location horaire du gymnase soit 30 €/ heure.

Proposition acceptée à l'unanimité.

84-2016 DEMANDE DE SUBVENTION

CAP Entrange : 250€ 13 voix pour

Monsieur Bach, membre de CAP Entrange, n'a pas pris part au vote ni au débat.

85-2016 DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE (Ad 'Ap)

Monsieur le Maire expose le programme retenu,

« VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1326 du 05/11/2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitation, introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations,

VU le décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif aux Ad' AP,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Lecture faite du projet d'agenda établi sur la commune de Entringe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, autorise Monsieur le Maire à formuler la demande de validation.

86-2016 REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS CCCE

La Commune de Entringe encaisse des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur son territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires.

Par délibération n°11 en date du 06 décembre 2016, le Conseil communautaire a acté la redistribution des recettes fiscales du Foncier Bâti par les Communes concernées par une zone d'activités à la Communauté de Communes. Cet accord financier doit être formalisé par une convention.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées, il est donc proposé d'appliquer ce principe pour la zone d'activités de la Commune de Entringe suivant les modalités de répartition suivantes :

- 50% du produit des recettes fiscales du Foncier Bâti resteraient affectées à la Commune, les 50% restants seraient reversés à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- le partage concernerait uniquement les recettes liées aux nouvelles constructions et dont le 1^{er} versement de taxe au titre du foncier bâti interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 30 ans
- ces dispositions ne seraient plus applicables en cas de modification du périmètre par fusion forcée de l'EPCI.

Le conseil municipal accepte cette convention à condition que les communes concernées par cette disposition valident cette proposition.

87-2016 CONTRAT DE RURALITE

Le contrat de ruralité de la CCCE est un programme élaboré pluri-annuellement (la première période couvre 2017-2020).

Il s'appuie sur un diagnostic territorial recensant les potentialités et faiblesses du territoire autour de 6 axes prédéfinis :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins,
- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs,
- l'attractivité du territoire,
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- la cohésion sociale.

Il est composé d'un plan d'actions annuel et chiffré.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ruralité et tout document afférent.

88-2016 CONVENTION MATEC CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire fait part de la convention Matec pour la création d'une aire de jeux.

Après explications le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Matec et tout document afférent.

89-2016 FONDS DE CONCOURS CCCE RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL

Des travaux de rénovation du logement communal, 10 rue des écoles, sont envisagés.

Le conseil municipal adopte les projets proposés et décide de les réaliser, sollicite une subvention au titre des fonds de concours.

lot 1 : couverture tuiles

Le montant du marché est de 12 551,56€ HT ; le conseil sollicite la CCCE à hauteur de 50% soit 6275.78€.

Lot 2 : menuiseries extérieures

Le montant du marché est de 12330 € HT, le conseil sollicite la CCCE à hauteur de 50% soit 6165€.

Lot 3 : électricité

Le montant du marché est de 9810 € HT, le conseil sollicite la CCCE à hauteur de 50% soit 4905€.

Décisions prises à l'unanimité

90-2016 FONDS DE CONCOURS CCCE EQUIPEMENT SPORTIF

Le conseil municipal sollicite la CCCE au titre des fonds de concours pour l'achat d'équipement sportif suivant le devis proposé.

Le montant de la dépense d'investissement est de 1024.98€ HT

Le conseil municipal adopte le projet et décide de le réaliser, sollicite la CCCE à hauteur de 50%, le reste en fonds propres.

Décision prise à l'unanimité.

91-2016 SUBVENTION AMENDES DE POLICE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre des amendes de police pour des dépenses d'investissement liées à la sécurité routière sur le ban communal d'Entrange.

Le devis de Signature Nancy s'élève à 3620.25€ HT soit 4344.30€ TTC.

Proposition acceptée à l'unanimité.

92-2016 RÈGLEMENT GROUPAMA

Monsieur Franiatte expose les 2 déclarations de sinistres faites à Groupama.

Ainsi il convient d'autoriser monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des 2 chèques d'un montant de :

- 1196.79€ pour les travaux liés à des infiltrations d'eau morgue + bureau.
- 10 408.32€ pour les travaux liés à des infiltrations d'eau à l'église.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'encaissement de ces chèques.

93-2016 INDEMNITE DE MONSIEUR LE MAIRE COMMUNE DE PLUS DE 1000 HABITANTS

Pour répondre au décret en vigueur au 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire fait part de sa volonté de ne pas se voir modifier le taux de son indemnité.

Il propose de conserver le taux voté par délibération du 28 mars 2014, soit 40.8% de l'indice Brut 1015.

Proposition acceptée à l'unanimité.

DIVERS

Le conseil prend acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose les crédits à reporter suivants :

n° opération Sur exercice 2016	libellé	Montant à reporter
21318 op 101	Bâtiments communaux	8 000
2315 op 103	Voirie communales	40 000
202 op 104	Plu	10 000
2313 op 105	Appartement rue des écoles	50 000
2315 op 107	Aménagement ludique et sportif	2 000
21534 op 402	Réseaux électrique	26 000
2183 op 702	Matériel de bureau	5 000
21571 op 703	Matériel roulant et technique	15 000
TOTAL	56 000 €	